



*Signataire : Stefan Balaban*

*Date de dépôt : 2 mai 2024*

## **Question écrite**

**Prix de l'électricité : comment les participations perçues par les SIG sont-elles utilisées ?**

Depuis le début de la guerre en Ukraine, l'approvisionnement énergétique est devenu instable et incertain en Europe. Par conséquent, cette crise énergétique a provoqué entre autres une forte hausse du prix de l'électricité, du gaz et les ménages ont subi une énième attaque de leur porte-monnaie. Pour mémoire, tous les partis, lors des élections de 2023, ont fait campagne en mettant en avant de renforcer le pouvoir d'achat des citoyens et citoyennes de notre canton.

Au vu de l'excellente question écrite (Q 3924) de l'ancienne députée Verte, M<sup>me</sup> Adrienne Sordet, et au vu de la crise actuelle de remise en question de la confiance accordée aux SIG, nous émettons des doutes sur la réponse donnée à cette question par le Conseil d'Etat de l'époque en mai 2023, soit juste avant la prise de fonction du Conseil d'Etat actuel. En effet, en 2012, la Cour des comptes de Genève indiquait que les dividendes perçus par les SIG étaient inclus dans la tarification de la fourniture des énergies concernées. En 2024, la Cour des comptes relève que la méthode de tarification diverge de la méthode préconisée par la LApEl et la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

*Est-ce que les SIG prennent en compte dans leur tarification des énergies et fluides les revenus perçus de leur participation en les attribuant directement aux tarifs éligibles concernés ?*

- a. Si oui, merci d'en démontrer la preuve sur les cinq exercices comptables précédents, sur l'exercice actuel et de démontrer que*

*dans le plan directeur financier à cinq ans des SIG cela est toujours prévu.*

- b. Sinon, comment ces dividendes perçus sont-ils comptabilisés et utilisés et par qui, et pourquoi et à quelle période calendaire la pratique a-t-elle dévié de la recommandation en vigueur ?*

Je vous remercie d'avance de votre réponse.